



Communauté de Communes Sèvre & Loire

1, Place Charles de Gaulle

44430 VALLET

Tel : 02 51 71 92 12

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

ANNEE 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2017

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	5
2. CHIFFRES CLES	6
3. FAITS MARQUANTS	7
4. PRESENTATION GENERALE.....	9
4.1. LE TERRITOIRE CCSL.....	9
4.2. LE ROLE DE LA CCSL ET LES ELUS ASSOCIES A CETTE COMPETENCE.....	9
4.3. LA REPARTITION ANC / AC.....	10
4.4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
4.4.1. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE.....	11
4.4.2. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'EXPLOITANT.....	11
4.5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	13
4.6. PRESENTATION DU SERVICE.....	13
4.7. LE SITE INTERNET	13
5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
5.1. FICHE DE SYNTHESE DU MODELE RPQS.....	14
5.2. LE REGLEMENT DE SERVICE	14
5.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.	15
5.4. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	15
5.5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) EN NOMBRE DE FOYERS.....	16
5.6. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES.....	16
5.7. VOLUMES FACTURES (M3).....	16
5.8. DETAILS DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	17
5.9. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)	17
5.10. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT	18
5.11. ACTIVITE CONTROLE.....	19
5.12. ACTIVITE CONSULTATION URBANISME.....	20
5.13. ACTIVITE CREATION DE BRANCHEMENTS NEUFS	20
5.14. LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES	21
5.15. QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	25

5-15-1 : Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	25
5-15-2 : Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	25
5-15-3 : Taux de boues évacuées selon les filières conforme à la réglementation (P206.3).....	25
5.16. PROGRAMME DE TRAVAUX	26
5-16-1 pour l'année 2020: les grands travaux effectués	26
5-16-2 : pour l'année 2021, les travaux prévisionnels :.....	26
5.17. : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	26
5-17-1 : Modalités de tarification	26
5-17-2 : Facture d'assainissement type (D204.0)	28
5-17-3 : Recettes.....	30
5-17-4 : Budget de fonctionnement	30
5-17-5: financement des investissements	31
5-17-6 : Etat de la dette de service.....	31
5-17-7 : Amortissements	31
5-17-8: Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
6.1. FICHE DE SYNTHÈSE DU MODÈLE RPQS	32
6.1.1 Présentation du territoire desservi	32
6.1.2 Mode de gestion du service.....	32
6.2. RÉGLEMENT DE SERVICE	32
6.3. RAPPEL DES MISSIONS DU SPANC	32
6.4. L'ACTIVITÉ DU SPANC EN 2020.....	34
6.4.1 Le contrôle de conception et d'implantation.....	34
6.4.2 Le contrôle de bonne exécution	36
6.4.3 Le contrôle pour vente	36
6.4.4 Le suivi des non-conformités.....	37
6.4.5 Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement	37
6.5. LES AIDES FINANCIÈRES.....	38
6.6. L'ÉTAT DES LIEUX.....	38
6.6.1 Taille des installations contrôlées.....	39
6.6.2 Le fonctionnement des installations	39

6.7. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	41
6.7.1 <i>Modalités de tarification.....</i>	<i>41</i>
6.7.2 <i>Bilan comptable du service.....</i>	<i>42</i>
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45
LEXIQUE.....	51

1. PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2020. La Présidente de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au préfet pour information. Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

2. CHIFFRES CLES



15 310 raccords
collectifs soit environ 36 284
usagers



5 275 installations
d'assainissement
autonome soit environ
12 501 usagers



1 091 113 m³
eaux usées traitées

Pour les contrôles du spanc :



165 conception
131 bonne exécution
151 vente
516 bon fonctionnement



82 l/usager/jour
30 m³ /usager/an



27 stations d'épuration



323 Km de réseau
« tout à l'égout »



409 t MS de
boues produites

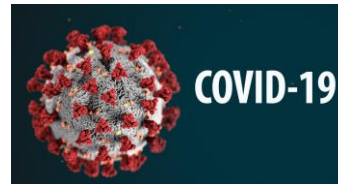
3. FAITS MARQUANTS

Elections municipales :
changement de Président et de
Vice-Président à la CCSL



Incidences COVID

Arrêt des contrôles conformité AC et ANC
durant 3 mois
Interdiction d'épandre des boues non hygiénisées



01/01/2020 : démarrage nouveau contrat DSP
avec SUEZ



Démarrage construction station d'épuration
Regrippière



Construction et mise en route de la station
d'épuration Débaudière à Vallet



Lancement du marché extension réseau l'épine à Divatte

Yprésia : logiciel pour ANC étendu à l'AC



Lancement du schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées

Lancement du géoréférencement de classe A des canalisations eaux usées

Renouvellement prestataire SAUR pour les contrôles de bon fonctionnement ANC

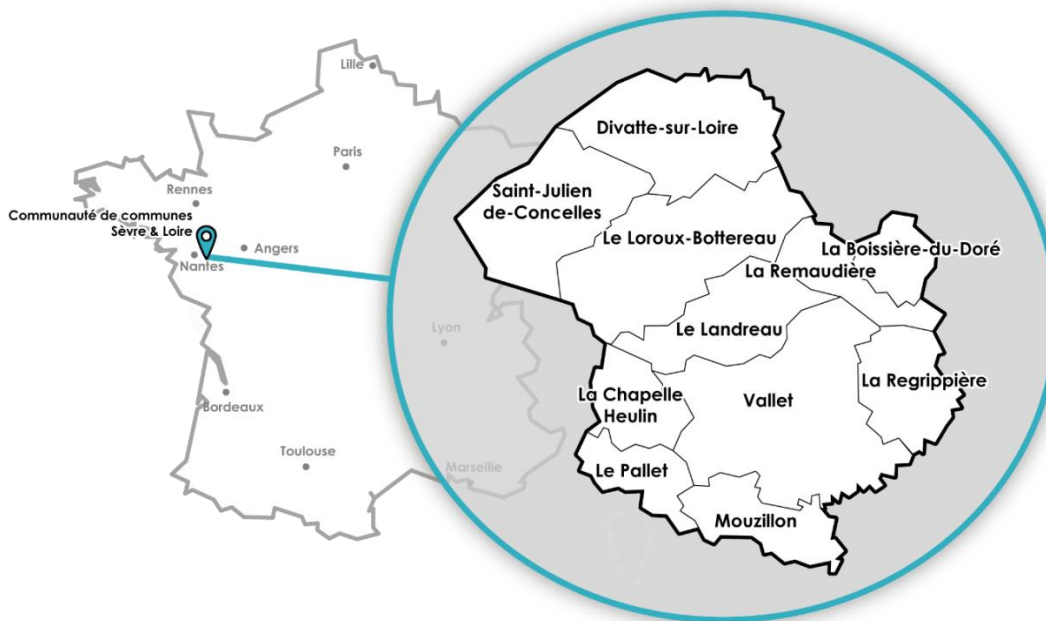


4. PRESENTATION GENERALE

4.1. Le territoire CCSL

La Communauté de Communes Sèvre & Loire (CCSL) regroupe, en 2020, 11 communes pour un territoire de 278 km² et une population de 48841 habitants (population totale INSEE au 1er janvier 2021).

La CCSL est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de deux anciens EPCI, la Communauté de communes Loire Divatte (CCLD) et la Communauté de communes de Vallet (CCV).



La CCSL exerce la compétence « assainissement non collectif » respectivement depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la CCLD et le 31 mars 2004 pour la CCV suite à la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son arrêté d'application du 21 juin 1996 imposant aux collectivités territoriales la prise en charge obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel.

La CCSL exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert permet de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, de préserver et d'uniformiser le service rendu à l'usager et de garantir le financement des équipements.

4.2. Le rôle de la CCSL et les élus associés à cette compétence

La CCSL respecte la réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif, assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Pour l'assainissement non collectif, contrôler les installations

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale des services d'assainissement collectif et non collectif.

Pour l'assainissement non collectif, elle assure en régie les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles pour vente des installations d'assainissement. La CCSL contrôle par ailleurs la bonne exécution des contrôles de bon fonctionnement effectués par un prestataire.

Pour l'assainissement collectif, elle définit la répartition des prestations à réaliser par les exploitants ou en régie et contrôle l'exécution des différents contrats. Elle assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages (autorisations de rejet des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...).

Elle assure également les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. A ce titre, elle définit la politique d'investissement pour que les réseaux et les équipements puissent satisfaire aux besoins des usagers, tout en assurant la préservation de la ressource en eau.

Jusqu'au 7 Juillet 2020, cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, Pierre-André PERROUIN, et du Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Jean TEURNIER.

A la suite des élections communales et de la mise en place des élus intercommunaux de la CCSL du 7 juillet 2020, elle s'exerce désormais sous la responsabilité de la Présidente, Christelle BRAUD et du Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Jean-Marc JOUNIER.

La commission Eau et Assainissement est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Elle s'est réunie à 4 reprises au cours de l'année 2020 (1 avant les élections et 3 avec les nouveaux élus).

4.3. La répartition ANC / AC

Chaque collectivité a l'obligation réglementaire d'établir un zonage des eaux usées, c'est-à-dire définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'ensemble des communes du territoire a réalisé ce zonage assainissement des eaux usées entre 1993 et 2015.

Ce zonage sera revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi (compétence intercommunale depuis le 01/10/2020) sur la période 2021-2023. Parallèlement, une étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal a été initiée en 2020.

Sur le territoire de la CCSL les foyers se répartissent ainsi entre ceux raccordés à l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif :

Commune	Population totale INSEE	Nombre de raccordement en AC*	Nombre de foyers en ANC**	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	7030	2356	573	80,4%	19,6%
La Boissière du Doré	1067	314	123	71,9%	28,1%
La Chapelle Heulin	3328	1202	174	87,4%	12,6%
La Régrippière	1554	359	258	58,2%	41,8%
La Remaudière	1300	247	228	52,0%	48,0%
le Landreau	3319	783	562	58,2%	41,8%
La Loroux Bottereau	8461	2657	915	74,4%	25,6%
Le Pallet	3298	1334	151	89,8%	10,2%
Saint Julien de Concelles	7225	2370	850	73,6%	26,4%
Mouzillon	2901	850	279	75,3%	24,7%
Vallet	9358	2838	1162	71,0%	29,1%
TOTAL	48841	15310	5275	74,4%	25,6%

*Nombre de raccordements en AC = Nombre de raccordements issu du compte affermage service assainissement collectif

**Nombre de foyers en ANC = nombre d'installations d'assainissement non collectif en service référencé par le SPANC

4.4. Organisation de la compétence pour l'assainissement collectif

Les missions en régie de la CCSL se divisent en 2 catégories :

- En tant qu'autorité organisatrice (obligatoirement à la maîtrise d'ouvrage)
- En tant qu'interlocuteur des usagers et exploitant en régie dans le cadre du mode de gestion (choix de la collectivité)

Le mode de gestion est mixte avec une partie en Régie (géré par les agents intercommunaux) et une en Délégation de Service Public (SAUR ou SUEZ selon les communes du territoire).

4.4.1. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'autorité organisatrice

Les missions en régie sont tout d'abord, celles de **l'autorité organisatrice** qui ne peuvent être confiées à une entreprise. La CCSL reste l'autorité publique légitime et garante du service public. La fonction d'autorité organisatrice doit donc être exercée en régie par la collectivité quel que soit le mode de gestion.

Ainsi l'autorité organisatrice détermine et met en œuvre la politique publique, déploie les moyens nécessaires, définit la politique tarifaire, détermine les conditions d'exécution du service, est propriétaire du patrimoine et contrôle les activités confiées à un ou des tiers.

D'un point de vue opérationnelle, elle conserve donc obligatoirement les missions suivantes :

- relations avec les institutionnels (Agence de l'Eau, Police de l'Eau, transmission formalisée des données)
- relations avec les élus communautaires,
- relations avec les communes,
- gestion des branchements neufs (devis, suivi des travaux),
- contrôle des listing usagers,
- instruction des permis de construire,
- programmation annuelle des travaux,
- suivi des travaux,
- préparation budgets et tarifs,
- gestion et mise à jour du SIG,
- gestion des urgences et dysfonctionnements (au moins partiellement),
- relations avec les usagers,
- formation, management, ...

4.4.2. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'exploitant

Les missions réalisées en régie sont décrites ci-dessous :

- Rédaction du règlement d'assainissement intercommunal
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- Compilation et consolidation des bilans réglementaires d'autosurveillance
- Contrôle des dispositifs d'autosurveillance
- Campagnes RSDE (*polluant) à la Baronnière uniquement
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Manuels d'autosurveillance
- Autosurveillance, production documentaire et cahier de vie pour les petits systèmes épuratoires,
- Organisation des campagnes de vérification réglementaire
- Analyses réglementaires (arrêtés de rejet + diagnostic permanent)
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement exploités en régie

D'un point de vue opérationnel, les missions sont les suivantes :

- Exploitation - Traitement- Systèmes épuratoires rustiques
 - Exploitation des stations d'épuration
 - Entretien électromécanique
 - Contrôles réglementaires liés au code du travail et à la sécurité
 - Renouvellements
 - Exploitation télésurveillance
 - Logiciel supervision
 - Autosurveillance, réalisation des bilans, analyses (suivi des points réglementaires STEPs)
 - Entretien des abords (gestion des espaces verts)
 - Faucardage (filtres plantés de roseaux)
 - Hydrocurage préventif
 - Elimination des déchets d'épuration (autres que les boues)
 - Traitement des boues
 - Evacuation des boues (transport)
 - Evacuation des boues (gestion d'épandage)
 - Curage de lagunes
 - Dératisation / désinsectisation (hors réseaux)

- Contrôle des délégataires
 - Suivi des indicateurs de performance
 - Réunions de suivi périodiques, visites
 - Contrôle des rapports annuels du délégataire
 - Examen des comptes de renouvellement
 - Suivi des obligations contractuelles

- Gestion patrimoniale
 - Consolidation des données patrimoniales (classe A)
 - Mise en place d'un diagnostic
 - Elaboration de la stratégie de diagnostic permanent
 - Définition du cahier des charges
 - Mise en place des points de suivi
 - Organisation de la télérelève des données
 - Compilation et consolidation des données
 - Programmation et pilotage d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal
 - Etat des lieux
 - Suivi du marché
 - Inspections télévisées patrimoniales
 - Campagnes de mesures ou diagnostic spécifiques (H2S, analyses milieu, recherche polluants, ...)
 - Exploitation des données et gestion patrimoniale active
 - Elaboration, consolidation des programmes pluriannuels de travaux
 - Présentations, reporting des programmes de travaux auprès des élus
 - Elaboration d'un outil de priorisation des renouvellements du patrimoine

- Autres missions
 - Mise à jour / suivi SIG
 - Autosurveillance des postes, des stations et des réseaux suivis par le délégataire
 - Programmation de l'hydrocurage des réseaux (en lien avec délégataire)
 - Suivi réglementaire des points

4.5. Organisation de la compétence pour l'assainissement non collectif

Le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec les missions suivantes :

- **pour les installations neuves ou réhabilitées** : contrôle de la conception avant travaux, puis vérification de la bonne exécution ;
- **pour les installations existantes** : contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 8 ans sur la CCSL, la réglementation imposant 10 ans) et lors des ventes si le dernier contrôle a plus de 3 ans ;
- **information, conseil et assistance** aux usagers ;
- suivi de la **base de données usagers et facturation** des prestations.

Hormis la majeure partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement, qui sont confiés à un prestataire extérieur (SAUR), ces missions sont réalisées en régie.

4.6. Présentation du service

Le service Eau et assainissement est intégré au pôle Environnement et patrimoine de la CCSL et est composé de 8 agents (7.8 EQTP) :

- 2 assistantes administratives pour l'ANC et l'assainissement collectif (2 EQTP)
- 1.5 agents pour les missions du SPANC (contrôles) (1.4 EQTP)
- 3,5 agents pour les missions de l'assainissement collectif (3.4 EQTP)
- 1 ingénieur, manager du service (1 EQTP)

Cédric Moyer, Manager du service.

Fabienne PELTANCHE et Bérangère DELAHAYE assurent les fonctions administratives du service (collectif et non collectif) et sont les premières interlocutrices des usagers.

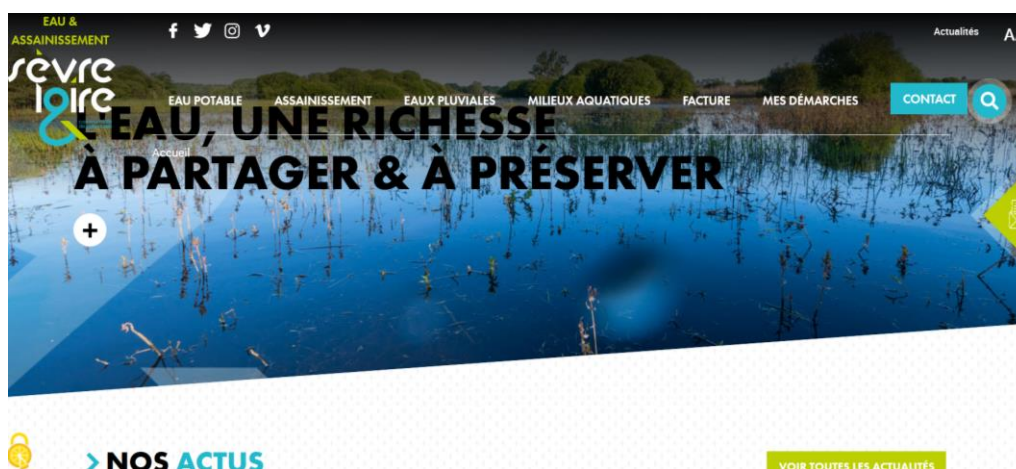
Virginie LEGRAND-ROBERT (à 40%) et Tommy ORILLARD assurent les fonctions de techniciens du SPANC.

Virginie LEGRAND-ROBERT (à 40%), Dominique GRAVOUEILLE, Jonathan GUILLEMET et Alain DORE assurent les missions de l'assainissement collectif.

4.7. Le site internet

Un site internet dédié à l'eau sur la CCSL a été mise en place et regroupe notamment les informations majeures sur l'assainissement collectif et non collectif :

<https://eau-assainissement.cc-sevreloire.fr/>



5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

Les compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Existence d'une CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : Oui Non

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 14/11/2018. Non

Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : variable suivant les communes Non

Existence d'un schéma directeur : Oui, par commune sauf 3. Non

5.2. Le Règlement de service

Le règlement de service a été adopté le 14 novembre 2018 (délibération n° 20181114-11) et révisé le 12 février 2020 (délibération n°20200212-14). Le règlement a été modifié comme indiqué dans l'extrait de la délibération ci-dessous :

Le règlement précise notamment le régime des contrats de déversement, les dispositions techniques relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance et des participations financières qui sont dues au titre du Service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'exercice opérationnel de cette compétence assainissement collectif, les points suivants ont été réexaminés par la commission eau, impliquant de proposer la modification du règlement tel que présenté en annexe :

- Déclencher l'application du paiement de la redevance assainissement à l'usager dès qu'il est raccordé à ce branchement ou dans un délai de 2 ans après la mise à disposition du branchement et non dès la mise à disposition du branchement (modification articles 6, 15 et 33) ;
- Au terme d'un délai de 3 ans (et non 2 ans) après la mise à disposition du branchement, tant que le propriétaire ne s'est pas raccordé, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100 % (modification article 6) ;
- En cas de besoin d'un ou de plusieurs branchements complémentaires pour un même logement, justifiés par des contraintes techniques et en accord avec la collectivité, ces branchements seront facturés au demandeur sur la base des frais réels engagés par la collectivité (modification article 9, déjà approuvée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019) ;
- Lorsque des non-conformités mineures (eaux usées dans le réseau pluvial ou eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) sont détectées, un délai de 6 mois est accordé au propriétaire pour réaliser les travaux (modification article 26-2) ;
- Prolongation du délai d'autorisation de raccordement à 10 ans uniquement lorsque l'équipement d'assainissement non collectif est conforme et date de moins de 10 ans, mais sans tenir compte de l'âge de l'immeuble (modification article 31) ;
- Ajout d'un article 63 sur le Règlement Général sur les Données Personnelles.

5.3. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement, la somme des deux étant appelé système épuratoire.

LA CCSL a engagé l'étude d'un schéma directeur intercommunal sur toutes les communes de son territoire en 2019.

La phase 1, recueil des données et état des lieux, la phase 2, campagnes de mesures nappes haute et basse, ont été réalisées. Il reste la phase 3 (investigations supplémentaires : ITV), la phase 4 (synthèse finale) et la phase 5 (élaboration du schéma directeur).

5.4. Mode de gestion du service

Un nouveau mode de gestion a été mis en place depuis le 01/01/2020. En effet, par la délibération n° 20190206-08 en date du 6 février 2019, la CCSL a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation d'une partie de son service public d'assainissement collectif.

Les élus ont fait le choix d'un mode de gestion mixte avec un délégataire jusqu'au 31/12/2027 pour l'exploitation de tous les réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations de type boues activées. Les autres stations plus rustiques (lagune, filtre à sable, filtre roseaux et biodisque) sont gérées en régie.

Par la délibération n°20191030-08 en date du 30 octobre 2019, la CCSL a approuvé le contrat confiant cette concession de service public à la société SUEZ Eau France SAS.

SUEZ assure notamment :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la CCSL : ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
- Le maintien de la continuité du service comprenant la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre,
- La réalisation des travaux définis par le contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service et des plans des ouvrages et du réseau,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.
- L'astreinte sur l'ensemble du territoire y compris pour les heures non ouvrées sur les stations de traitement des eaux usées gérées par la CCSL.

Cette concession est appliquée sur 8 communes au 01/01/2021. Les communes de St Julien de Concelles, Le Pallet, Le Landreau ont des contrats SAUR qui étaient en vigueur au-delà du 31/12/2019.

Ainsi, le contrat SAUR initialement avec la commune de St Julien de Concelles avant le transfert de compétence court jusqu'au 30/06/2021, le contrat SUEZ prendra effet au 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2027.

Le contrat SAUR du Pallet court jusqu'au 31/12/2022, le contrat SUEZ prendra effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027

Le contrat SAUR du Landreau courant jusqu'au 31/03/2026, il n'a pas été intégré dans le contrat SUEZ.

La CCSL est l'interlocuteur des usagers pour les branchements neufs et les contrôles de conformité. Le détail des missions est décrit dans l'article 4.4 de ce rapport.

5.5. Estimation de la population desservie (D201.0) en nombre de foyers

Le service public d'assainissement collectif dessert 15 310 foyers soit approximativement 36 284 usagers (2.37 habitants / logement en moyenne) soit 74.4% des foyers de la collectivité.

5.6. Evolution du nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **15 310 abonnés (=branchements) au 31/12/2020**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Branchement 2019	Branchement 2020	Variation 2019-2020
Divatte sur Loire	2337	2356	0,8%
La Boissière du Doré	311	314	1,0%
La Chapelle Heulin	1186	1202	1,3%
La Regrippière	356	359	0,8%
Le Pallet	1318	1334	1,2%
Le Landreau	779	783	0,5%
Le Loroux-Bottereau	2495	2657	6,5%
La Remaudière	247	247	0,0%
Saint Julien de Concelles	2259	2370	4,9%
Mouzillon			
Vallet	3676	3688	0,3%
Total	14964	15310	2,3%

Données issues du compte affermage service assainissement collectif

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **47.4 abonnés par km**.

5.7. Volumes facturés (m3)

Communes	Volume 2018	Volume 2019	Volume 2020	Variation 2019-2020
Divatte sur Loire	202568	194415	164876	-15%
La Boissière du Doré	25223	24500	19469	-21%
La Chapelle Heulin	97579	97288	81455	-16%
La Regrippière	26340	27107	23192	-14%
Le Pallet	101930	103185	109163	6%
Le Landreau	60026	60196	60393	0%
Le Loroux-Bottereau	203937	215298	171681	-20%
La Remaudière	21061	28192	15412	-45%
Saint Julien de Concelles	148706	200595	204996	2%
Mouzillon				
Vallet	304195	288650	240476	-17%
Total	1191565	1239426	1091113	-12%

Répartition volume usagers :

Communes	Nombre d'usagers	volume 2020	Moyenne 2020 (m ³ /usager /an)	Moyenne 2020 (l/usager/j)	Moyenne 2019 (l/usager/j)	Moyenne 2018 (l/usager/j)
Divatte sur Loire	5584	164876	30	81	91	101
La Boissière du Doré	744	19469	26	72	86	93
La Chapelle Heulin	2849	81455	29	78	90	93
La Regrippière	851	23192	27	75	83	81
Le Pallet	3161	109163	35	95	86	90
Le Landreau	1856	60393	33	89	85	93
Le Loroux-Bottereau	6297	171681	27	75	95	91
La Remaudière	585	15412	26	72	125	93
Saint Julien de Concelles	5617	204996	36	100	97	84
Mouzillon						
Vallet	8741	240476	28	75	86	91
Total	36284	1091113	30	82	91	92

On constate depuis plusieurs années une légère baisse de consommation d'eau.

5.8. Détails des imports et exports d'effluents

Aucun apport d'effluent ou export hors de la communauté de communes.

5.9. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 2 (non remise à jour suite à la prise de compétence de la Communauté de communes).

1 sur Divatte sur Loire : Brasserie artisanal Divatte de 2013 à 31/12/2019

1 sur la Chapelle Heulin : Etablissement Castel (13/05/2018)

5.10. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 8,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 315,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, dont 55,9 km en refoulement et 20,65 km sous vide/pression (Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles).

soit un linéaire de collecte total de **323 km**

Communes	gravitaire séparatif	gravitaire unitaire	refoulement unitaire	refoulement séparatif	sous vide/ sous pression	Nombre de poste de relevage
D/ L: Barbechat	4491,00			671,00		3
D/L: La chapelle Basse mer	44565,55			7361,29	6706,76	20
La Boissière du Doré	4785,43	1611,14	47,64	18,62		1
La Chapelle Heulin	22703,00			1946,82		5
La Regrippière	5115,40			859,85		3
Le Pallet	22725,00			9052,00		18
Le Landreau	13946,21			1464,65		4
Le Loroux-Bottereau	33875,00			6141,60		5
La Remaudière	4851,22			117,62		1
Saint Julien de Concelles	27591,85			15874,27	13947,22	20
Mouzillon	16037,02			5978,64		10
Vallet	37981,00	6910,23	41,27	6423,00		13
TOTAL	238667,68	8521,37	88,91	55909,36	20653,98	103

L'évolution du linéaire vis-à-vis du rapport 2019 est essentiellement liée à une actualisation d'une partie de la base SIG via des campagnes de relevés sur site par un prestataire afin d'améliorer la connaissance de notre patrimoine et de se préparer à alimenter la base de données en classe A. Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur les réseaux de collecte :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Surverse sur réseau unitaire	Pr rue de Bazoges, Vallet	1 500 m ³

5 stations d'épuration sont équipées d'un bassin tampon en tête de filière sur site :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon avec surverse	Divatte sur Loire	500 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Landreau	150 m ³
Bassin tampon avec surverse	La Chapelle Heulin	250 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Pallet	200 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Loroux Bottereau	150 m ³

Entretien des réseaux :

Le taux de curage des réseaux atteint, de manière globale, 2.55 % du linéaire :

Communes	Curage préventif (ml)	Débouchage ponctuel	Passage Caméra (ml)
DIVATTE SUR LOIRE	0	6	
LE LANDREAU	1237	1	205,6
LE LOROUX-BOTTEREAU	0	4	
LA REMAUDIERE	0	24	
ST JULIEN DE CONCELLES	1787	14	502
LA BOISSIERE DU DORE	0	4	
LA CHAPELLE HEULIN	0		
LE PALLET	3811	2	
LA REGRIPIERE	0		
VALLET	1100		1100
MOUZILLON	300		300
TOTAL	8235	55	2107,6

5.11. Activité contrôle

Contrôle de branchement :

En 2020, il y a eu 370 contrôles de conformité des branchements :

Communes	contrôle branchement existant/ neuf (hors vente)	contrôle branchement dans le cadre d'une vente	contre visite (contrôle vente)
DIVATTE SUR LOIRE*	1	70	
LE LANDREAU	8	26	3
LE LOROUX-BOTTEREAU*	1	52	
LA REMAUDIERE*		10	
ST JULIEN DE CONCELLES	48	58	5
LA BOISSIERE DU DORE*	1	12	
LA CHAPELLE HEULIN*		24	
LE PALLET	5	35	2
LA REGRIPIERE*		5	
VALLET*	4	61	
MOUZILLON*		17	
TOTAL	68	370	10
Total commune en régie	7	251	

Pour information, sur les 251 contrôles ventes réalisés en régie, 23 présentait une non-conformité et devaient donc réaliser des travaux rapidement pour mettre en conformité l'installation.

5.12. Activité consultation urbanisme

En 2020, il y a eu 335 consultations dans le cadre d'une demande d'urbanisme :

Communes	consultation urbanisme
DIVATTE SUR LOIRE*	64
LE LANDREAU	3
LE LOROUX-BOTTEREAU*	63
LA REMAUDIERE*	11
ST JULIEN DE CONCELLES	21
LA BOISSIERE DU DORE*	11
LA CHAPELLE HEULIN*	27
LE PALLET	19
LA REGRIPIERE*	10
VALLET*	75
MOUZILLON*	31
TOTAL	335
TOTAL commune en régie	292

5.13. Activité création de branchements neufs

En 2020, il y a eu 100 branchements neufs effectués en régie et 43 par le délégataire :

Communes	Branchement neuf régie	Branchement neuf SAUR
DIVATTE SUR LOIRE*	20	
LE LANDREAU	2	8
LE LOROUX-BOTTEREAU*	17	
LA REMAUDIERE*	2	
ST JULIEN DE CONCELLES	1	22
LA BOISSIERE DU DORE*	1	
LA CHAPELLE HEULIN*	7	
LE PALLET	0	13
LA REGRIPIERE*	1	
VALLET*	37	
MOUZILLON*	12	
TOTAL	100	43

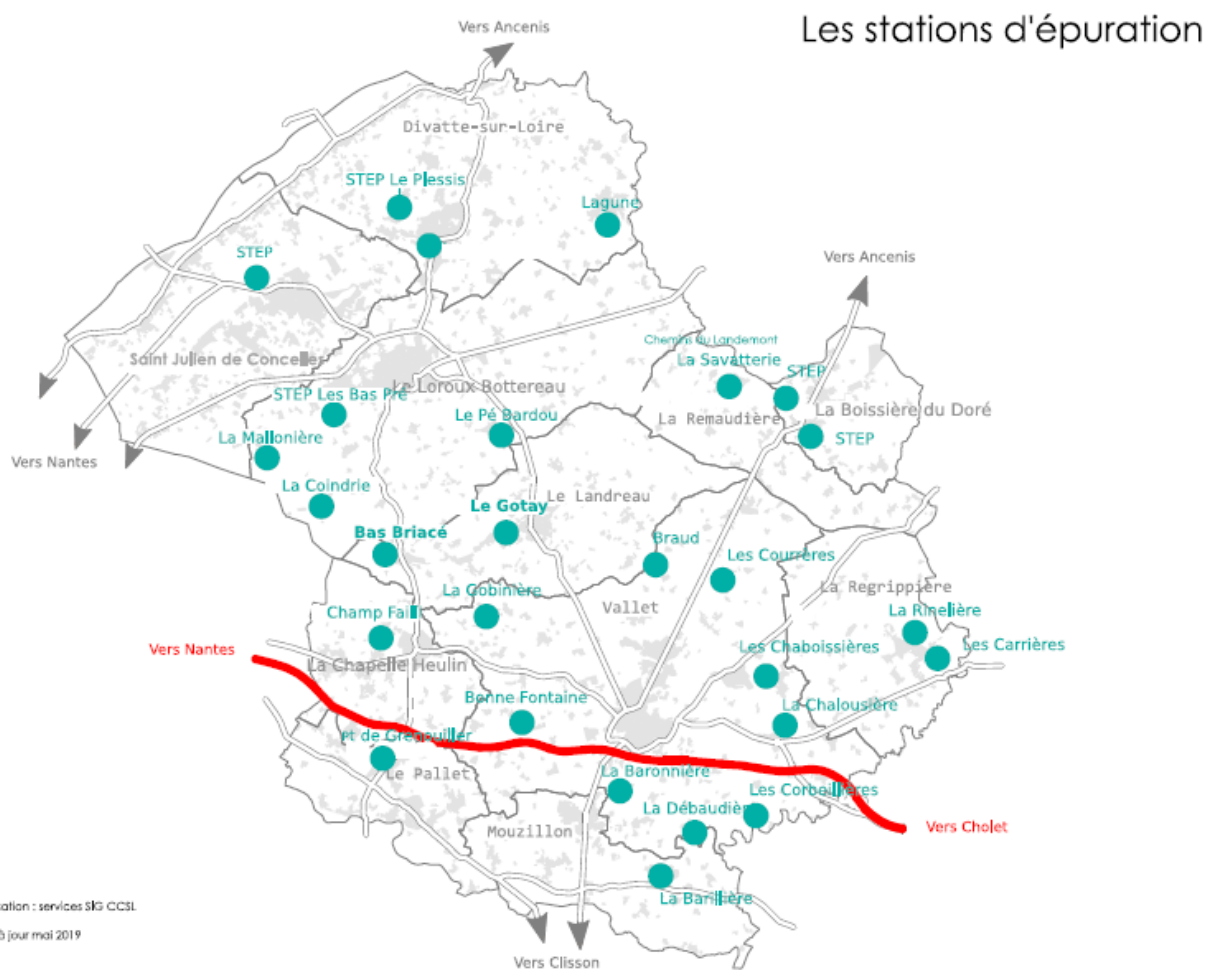
La différence du nombre de branchements total par rapport au nombre de branchements neufs est due aux différents lotissements privés non comptabilisés dans les branchements en régie ou réalisés par le délégataire.

5.14. Les stations d'épuration des eaux usées

Le service gère 27 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées d'une capacité épuratoire totale de **49585 EH** :

- 7 Boues activées (> 1000 EH) : Moy. Âge 11 ans
- 4 Filtres plantés de roseaux (390 à 1000 EH) : Moy. Âge 10 ans
- 5 Filtres à sable (200 à 330 EH) : Moy. Âge 19 ans
- 10 Lagunes (270 à 1200 EH) : Moy. Âge 32 ans
- 1 biodisque (110 EH) : NEUVE

La moyenne d'âge de l'ensemble du patrimoine est assez élevée (21 ans), mais les principales stations d'épuration structurantes (boues activées), sont assez récentes (11 ans).



Communes	Nom station	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Année de construction	âge	charge hydraulique	charge organique	charge hydraulique	charge organique	charge hydraulique	charge organique
						2020		2019		2018	
Divatte sur Loire: Barbecha	Le bois Jahan	Filtre planté de roseau	1000	2014	7	50,9%	36,6%	35,8%	44,4%	19,1%	29,1%
Divatte sur Loire: La Chapelle Basse Mer	Le plessis	Boues activées	5000	2012	9	66,4%	65,8%	51,3%	72,5%	62,8%	67,7%
Le Landreau	Bas briacé	Filtre à sable	200	2004	17	135,8%	54,0%	78,8%	87,5%	98,9%	78,6%
	Le Gotay	Boues activées	1900	2005	16	69,1%	59,8%	63,2%	69,9%	59,8%	64,7%
Le Loroux bottereau	les bas prés	Boues activées	7520	2009	12	57,3%	49,2%	49,6%	39,4%	49,0%	45,3%
	Le Pé Bardou	Lagunage	270	1986	35	83,1%	46,2%	238,0%	36,5%	238,0%	72,7%
	La Mallonière	Filtre à sable	100	2001	20	64,9%	51,9%	112,0%	61,1%	213,1%	30,4%
	La Coindrie	Filtre à sable	180	2001	20	40,9%	10,2%	192,0%	5,4%	112,0%	3,9%
La Remaudière	Chemins de landemont	Lagunage	280	1980	41	70,4%	79,2%	323,0%	58,7%		
	La Savatterie	Filtre planté de roseau	400	2007	14			238,0%	42,9%	328,9%	49,3%
Saint Julien De Concelles	Les planches	Boues activées	6000	2004	17	65,0%	67,3%	58,4%	66,2%	56,9%	60,9%
La Boissière du Doré	Route de Vallet	Lagunage	300	1985	36	61,5%		186,0%	46,0%	178,0%	29,2%
	Route de la Remaudière	Lagunage	550	2004	17	125,7%	56,7%	76,0%	26,5%	145,7%	38,3%
la Chapelle Heulin	Champs failli	Boues activées	3675	2018	3	44,9%	56,1%	37,3%	62,9%	72,2%	59,0%
Le Pallet	Pont des grenouiller	Boues activées	3500	2000	21	61,6%	70,9%	42,5%	64,2%	55,3%	68,4%
La Regrippière	Les carrières	Lagunage	530	1981	40			43,0%	41,0%	66,1%	137,8%
	La Rinelière	Lagunage	650	2004	17			57,0%	25,6%	121,1%	39,6%
Vallet/Mouzillon	La baronnière	Boues activées	15200	2006	15	51,4%	24,2%	44,0%	27,3%	45,6%	
Vallet	Bonne Fontaine	Lagunage	370	1982	39	182,0%	73,8%	284,0%	66,1%	105,0%	158,9%
	Braud	Filtre à sable	30	2002	19	73,5%	24,5%	263,0%	43,0%		
	Les Chaboissières	Lagunage	250	1993	28	20,4%	6,2%	68,0%	30,7%	361,9%	78,9%
	Les Chaloussières	Lagunage	180	1990	31	94,8%	25,9%	585,0%	134,5%	630,3%	38,5%
	Les Corbeillières	Filtre à sable	190	2002	19	50,6%	128,7%	53,0%	53,9%	73,4%	78,4%
	Les Courreres	Lagunage	400	1982	39	35,0%	15,4%	210,0%	84,0%	133,1%	10,6%
	La Débaudière	biodisque	110	2020	1			145,0%	28,2%	94,6%	26,8%
	La Gobinière	Filtre planté de roseau	300	2014	7	77,8%	63,8%	188,0%	6,1%	52,7%	24,0%
Mouzillon	La barillièr	Filtre planté de roseau	500	2007	14	50,8%	43,2%	44,0%	35,6%	44,8%	41,4%

Le fonctionnement et la conformité

Commune	Nom de station	Capacité nominale (EH)	Filière de traitement	Conformité DDTM					
				Conformité à l'arrêté préfectoral			Conformité à la directive européenne du 21 mai 1991 ou 21 juillet 2015		
				Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte	Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte
DIVATTE SUR LOIRE	le plessis (La chapelle Bassemer)	5000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
DIVATTE SUR LOIRE	le Bois Jahan (Barbechat)	1000	filtre roseaux	CONFORME	NON CONFORME		CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	le gotay	1900	boues activées	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	Bas Briacé	200	filtre à sables	CONFORME	sans objet	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	les bas prés	7520	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	le Pé bardou	270	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la Coindrie	180	filtre à sable	CONFORME	sans objet	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la malonnière	100	filtre à sable	CONFORME	sans objet	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REMAUDIERE	chemins de Landemont	280	lagunage naturel	CONFORME	Non déterminée	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REMAUDIERE	La Savatterie	400	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ST JULIEN DE CONCELLES	les planches	6000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Vallet	300	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Remaudière	550	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA CHAPELLE HEULIN	Champ failli	3675	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE PALLET	Pont des grenouillers	3500	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REGRIPIERE	les carrières	530	lagunage naturel	CONFORME	Non déterminée	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REGRIPIERE	la rinelière	650	lagunage naturel	CONFORME	Non déterminée	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la baronnière	15200	boues activées	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
VALLET	les courères	400	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	Bonne fontaine	370	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la gobinière	300	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les chaboissières	250	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les corbeillères	190	filtre à sable	CONFORME	sans objet	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la chalousière	180	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la debaudière	110	biodisque	CONFORME	sans objet	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	Braud	30	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MOUZILLON	la Barillière	500	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
		49585							

Les raisons des non-conformité sont les suivantes :

- Divatte sur Loire : le bois Jahan (Barbechat) :

La non-conformité est due au paramètre NGL non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Cependant, les mesures en ammoniacque, nitrites et nitrates réalisées lors des tests terrains montrent des valeurs globalement correctes en NH₄, NO₂ et NO₃, sauf quelques pointes (même s'il n'y a pas de normes spécifiques sur ces paramètres mais ils contribuent à la norme NGL).

- Le Landreau : le Gotay :

La non-conformité apparaît en raison de débordements sur le point A2 (trop-plein du bassin tampon) le 16/11/2020, jour d'analyse. En collaboration avec l'exploitant, la programmation de l'automate va être modifiée de façon à pouvoir traiter quotidiennement le débit de référence (849 m³/j) et non passer en trop-plein dès le débit cumulé journalier de 400 m³/j atteint (débit temps de pluie nappe haute selon l'arrêté préfectoral du 2 avril 2004).

Cette programmation devrait limiter sensiblement les rejets en milieu naturel.

- Vallet : Les Courrères :

La non-conformité est due au paramètre MES en entrée et sortie qui est assez surprenants (entrée 66 mg/l et sortie 110), soit un rendement négatif. Ce phénomène peut être dû à une dilution à l'entrée (d'où la concentration faible) et au lissage de ces débits durant le temps de séjour important dans la lagune (effet tampon de la masse d'eau des lagunes sur les variations de débit et de charge). Nous sommes dans ce cas dans la limite de la validité de l'échantillonnage ponctuel.

- Vallet, les Chaboissières :

Le bilan fait apparaître une non-conformité sur la MES avec une valeur en sortie supérieure à la norme autorisée (200 mg/l contre 150 mg/l autorisé). Nous sommes dans ce cas dans la limite de la validité de l'échantillonnage ponctuel

- Vallet : la Chalousière :

La non-conformité est due au paramètre MES en entrée et sortie qui est assez surprenants (entrée 98 mg/l et sortie 310), soit un rendement négatif. Ce phénomène peut être dû à une dilution à l'entrée (d'où la concentration faible) et au lissage de ces débits durant le temps de séjour important dans la lagune (effet tampon de la masse d'eau des lagunes sur les variations de débit et de charge). Nous sommes dans ce cas dans la limite de la validité de l'échantillonnage ponctuel.

- Vallet : la Baronnière :

Les non-conformités nationale et locale pour la step de la Baronnière de Vallet, sont dues au déversement du trop-plein du bassin de 1500m³ rue de Bazoges. La pollution associée de ces eaux brutes décantées, déversées dans le milieu naturel, a donc été cumulée avec la pollution des eaux traitées en sortie de la station de la Baronnière. Ces eaux traitées étaient cependant conformes aux normes de rejet et ne constituaient pas une non-conformité pour le rejet de la station d'épuration seul, la non-conformité venant du déversement en amont.

5.15. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

5-15-1 : Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	filiales boues	Exercices 2018 en t MS	Exercices 2019 en t MS	Exercices 2020 en t MS	% 2019-2020
Divatte sur loire	lit de roseaux	61,18	57,27	68	19%
la chapelle heulin	lit de roseaux	33,78	41,09	32	-22%
Le Landreau	Lit de roseaux	14,7	22,022	21,508	-2%
Le Pallet	lit de roseaux	41,34	36,935	34,624	-6%
Saint Julien de Concelles	Serre solaire	54,72	69,261	62,301	-10%
Loroux Bottereau	Centrifugeuse boues liquide	92,3	87,8	82,4	-6%
Vallet	Centrifugeuse	125,44	131,65	108,6	-18%
Total de boues produites		423,46	446,028	409,433	-8%

t MS : tonne de Matières sèches

5-15-2 : Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Destination des boues	Exercice 2018 en t MS	Exercice 2019 en t MS	Exercice 2020 en t MS	Variation 2019-2020 (%)
Divatte sur Loire	compostage / epandage	28,494	29,475	23,06 + 8,81	8%
La Chapelle Heulin		35,828	5,967	0	-100%
Le Landreau	Compostage	19,605	9,803	10,167	4%
Le Pallet	Compostage	23,864	31,45	36,202	15%
Saint Julien de Concelles	Compostage	41,182	36,098	101,649	182%
Loroux Bottereau	Epannage	992	64,12	0	-100%
Vallet	Compostage	103,66	108,83	92	-15%
Total des boues évacuées		1244,633	285,743	271,888	-4,8%

A noter qu'en raison de la COVID 19 et l'interdiction d'épandre des boues liquides produites postérieurement au 24 mars 2020, aucune boue n'a été évacuée des stations d'épuration du Loroux Bottereau et de la Chapelle Heulin en 2020. Le tonnage évacué à Divatte correspond à l'évacuation du stockage de boues liquides produites en 2019 et stockées dans le silo à boues ainsi que des boues stockées dans les lits de roseaux (boues autorisées à être épandues ou évacuées en compostage).

Les boues produites en 2020 à La Chapelle Heulin sont stockées dans les lits de roseaux et les boues liquides du Loroux Bottereau stockées en silo mais non épandables. Elles feront l'objet d'une déshydratation par centrifugeuse sur site et d'une évacuation en compostage en 2021.

5-15-3 : Taux de boues évacuées selon les filiales conforme à la réglementation (P206.3)

Une filiale d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filiale de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour 2020, ce taux de boues évacuées selon les filiales conformes à la réglementation est de **100**.

5.16. Programme de travaux

5-16-1 pour l'année 2020: les grands travaux effectués

- Démarrage de la construction de la nouvelle station d'épuration à la Regrippière
- Travaux et mise en service de la nouvelle station biodisque de la Débaudière à Vallet
- Mise en sécurité des postes de refoulement à Saint-Julien-De-Concelles
- Extension réseau assainissement et eau potable sur Divatte sur Loire pour lotissement La Garenne
- Extension réseau assainissement impasse du pointu (près de la ZAC du Brochet) à Vallet
- Réhabilitation tabouret en amiante rue du vignoble (phase 1) à Saint-Julien-De-Concelles

5-16-2 : pour l'année 2021, les travaux prévisionnels :

- Fin des travaux et mise en service de la station d'épuration de la Regrippière
- Extension réseau sur Divatte sur Loire : L'épine (village)
- Travaux la réhabilitation de la station des Corbeillères à Vallet
- Travaux extension réseau à la Haute Charouillère à Vallet
- Travaux bassin d'orage sur PR des basses rivières à Saint-Julien-De-Concelles
- Réhabilitation du réseau rue Guy-René Cadou à la Remaudière
- Réhabilitation tabouret en amiante rue du vignoble (phase 2) à Saint-Julien-De-Concelles
- Déconstruction de la station d'épuration de la Rouaudière à Mouzillon
- Bathymétrie des lagunes de la CCSL

5.17. : Tarification de l'assainissement et recettes du service

5-17-1 : Modalités de tarification

La redevance assainissement comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part variable est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevée par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre sources dont l'utilisateur génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Actuellement les tarifs sont différents d'une commune à l'autre en fonction du mode de gestion et du service rendu. Il a été approuvé en 2018, le principe de lissage de l'harmonisation du tarif d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : **57.33 €**
- Part variable : **1.66 €**

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 sont les suivants :

Communes	Abonnement collectivité	Part variable collectivité	Abonnement délégataire	Part variable délégataire	Simulation pour 120 m3	Prix du service par m3 pour 120 m3
D/L: BARBECHAT	25,11 €	1,218 €	25,00 €	0,562 €	263,71 €	2,20 €
D/L: LA CHAPELLE BASSE N	28,60 €	1,468 €	25,00 €	0,562 €	297,20 €	2,48 €
LE LANDREAU	14,96 €	0,900 €	21,58 €	0,615 €	218,34 €	1,82 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	24,61 €	0,748 €	25,00 €	0,562 €	206,81 €	1,72 €
LA REMAUDIERE	15,04 €	0,708 €	25,00 €	0,562 €	192,44 €	1,60 €
ST JULIEN DE CONCELES	41,60 €	1,370 €	37,44 €	0,991 €	362,36 €	3,02 €
LA BOISSIERE DU DORE	30,76 €	0,708 €	25,00 €	0,562 €	208,16 €	1,73 €
LA CHAPELLE HEULIN	30,44 €	1,358 €	25,00 €	0,562 €	285,84 €	2,38 €
LE PALLET	29,98 €	1,010 €	34,96 €	0,874 €	291,02 €	2,43 €
LA REGRIPIERE	10,46 €	0,688 €	25,00 €	0,562 €	185,46 €	1,55 €
VALLET	55,26 €	1,248 €	25,00 €	0,562 €	297,46 €	2,48 €
MOUZILLON	55,26 €	1,248 €	25,00 €	0,562 €	297,46 €	2,48 €

Les tarifs 2020 ont été votés par délibération du 13/11/2019 (n° D-20191113-08)


Par délibérations n° 20180214-06 en date du 14 février 2018 et n°20180328-10 du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs à appliquer en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**) comme suit :

- 3 000 € par logement ;
- Pour les logements collectifs verticaux :
 - 3 000 € pour le 1er logement
 - 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires
 - 1 000 € par logement à partir du 6ème logement
- Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement
2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

5-17-2 : Facture d'assainissement type (D204.0)

Recto



Plus d'infos sur www.atlantic-eau.fr

Message

Date d'émission de la facture

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2020
---------------------------------	---------------------------	--------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
LE LOROUX BOTTEREAU

Votre référence client

Les moyens mis à votre disposition par La SAUR pour :

- L'eau potable pour toutes les communes de la CC Sèvre & Loire
- Les eaux usées pour les communes de Saint-Julien de Concelles, Le Landreau & Le Pallet

Contacts

SAUR - EAU POTABLE

Gérer votre compte sur internet
www.atlantic-eau.fr

Service Clients
02 44 68 20 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00

Dépannage 24h/24
02 44 68 20 09 (prix d'un appel local)

TSA 80100
44504 LA SAULE CEDEX

Accueil
80, Avenue des Noëles BP 170 44504 LA SAULE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

SUEZ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Service Clients
09 77 40 84 08
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 15

Accueil
Z.I. de la Gare B.P. 96410 44864 STE LUCE SUR LOIRE CEDEX
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Vous facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³


Répartition du coût dans les 3 organismes

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	205,20
atlantic'eau	205,20
Collecte et traitement des eaux usées	227,49
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	227,49
Organismes publics	57,78
Total facture	490,47

détail au verso

Le montant à régler

Répartition de votre facture



	Distribution de l'eau potable 41,8%
	Collecte et traitement des eaux usées 46,4%
	Organismes publics 11,8%

Les moyens mis à votre disposition par SUEZ pour les **eaux usées** sauf pour les communes Saint-Julien de Concelles, Le Landreau & Le Pallet

L'identité de votre compteur d'eau Son numéro Sa taille La différence entre les 2 permet de calculer votre consommation

FACTURE SPECIMEN						
Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LE LOROUX BOTTEREAU	120 m ³	315584	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Periodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
Distribution de l'eau potable						194,51		205,20	
Abonnement		Le montant de votre abonnement				39,71		41,89	
Part atlant'ic'eau		Année 2020				39,71	5,50		
Consommation		Le montant de votre consommation				154,80		163,31	
Part atlant'ic'eau		Année 2020				120	1,2900	154,80	5,50
Collecte et traitement des eaux usées						206,81		227,49	
Abonnement		Le montant de votre abonnement				49,61		54,57	
Part Communautaire Sèvre et Loire		Année 2020				24,61	10,00		
Part SUEZ		Année 2020				25,00	10,00		
Consommation		Le montant calculé sur votre consommation						172,92	
Part Communautaire Sèvre et Loire		Année 2020				120	0,7480	89,76	10,00
Part SUEZ		Année 2020				120	0,9620	67,44	10,00
Organismes publics						54,00		57,78	
Consommation						54,00		57,78	
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020				120	0,3000	36,00	5,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020				120	0,1500	18,00	10,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnements) s'élève à : 3,26 € / m ³ soit 0,00326 € / litre					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 12,67 €	Total facture TTC : 490,47 €		
					HT soumis à TVA : 455,32 €	TVA 10,00 % : 22,48 €	TVA sur les débits : 35,15 €		

Le montant de la redevance contre la pollution de l'eau & la préservation de la ressource

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Parts collectivités, propriétaires des ouvrages

Servent à
 - atlant'ic'eau pour le financement des investissements sur les ouvrages et la rémunération du délégataire SAUR
 - La Commune pour le financement des investissements et prestations sur les ouvrages.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements.

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.atlant'ic-eau.fr

SAUR SA3 au capital de 101529300€ RCS Nanterre 239279964 DIRET 239 379 994 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire FR202309378964 NAF 3620
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur ces données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse atlant'ic@saur.com ou par courrier postal agents de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurlent.fr) - Rubrique Données Personnelles.
 Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

5-17-3 : Recettes

Les recettes de la collectivité sont :

Type de recette	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2020	% (2019-2020)
Redevance eaux usées	1 930 582,63 €	2 076 189,46 €	1 826 836,92 €	-12,0%
PFAC	181 251,00 €	790 090,26 €	619 716,13 €	-21,6%
FRE	244 255,64 €	140 879,96 €	0,00 €	-100,0%
Vérification / contrôle	14 151,65 €	16 038,00 €	22 140,00 €	38,0%
Recette matière de vidange	7 557,20 €	6 928,60 €	0,00 €	-100,0%
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
FCTVA, produits financiers et exceptionnels	1 919,84 €	9 502,28 €	29 148,81 €	206,8%
TOTAL des recettes	2 379 717,96 €	3 039 628,56 €	2 497 841,86 €	27,7%

5-17-4 : Budget de fonctionnement

La synthèse du budget de fonctionnement 2020 réalisé est détaillée ci-dessous :

	2018	2019	2020	% (2019-2020)
Charges à caractère général	308 486,53 €	398 174,12 €	268 624,40 €	-32,5%
Charges de personnel	292 608,99 €	258 233,82 €	275 009,69 €	6,5%
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Opérations d'ordre entre sections	1 302 374,38 €	1 323 604,05 €	1 503 795,28 €	13,6%
Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 235,66 €	2,94 €	-99,9%
Charges financières	410 050,06 €	448 382,61 €	351 358,28 €	-21,6%
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	21 040,66 €	41 156,00 €	95,6%
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 314 519,96 €	2 452 670,92 €	2 439 946,59 €	-0,5%
Résultat de fonctionnement reporté	986 554,02 €	779 095,45 €	1 564 103,30 €	100,8%
Atténuations de charges	90,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Opérations d'ordre entre sections	565 326,89 €	552 060,61 €	627 356,00 €	13,6%
Ventes de produits, prestations de service	2 377 798,12 €	3 030 126,28 €	2 494 279,13 €	-17,7%
Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Autres produits de gestion courante	1 811,89 €	1 826,58 €	1 972,70 €	8,0%
Produits financiers	2,13 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
Produits exceptionnels	15,82 €	7 675,70 €	1 590,03 €	-79,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 931 598,87 €	4 370 784,62 €	4 689 301,16 €	7,3%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 617 078,91 €	1 918 113,70 €	2 249 354,57 €	17,3%

5-17-5: financement des investissements

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	% (2019-2020)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 874 298,14 €	786 445,98 €	1 330 252,07 €	69,15%
Montant des subventions	46 309,92 €	172 677,37 €	354 471,00 €	105,28%
Montant des contributions du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%

5-17-6 : Etat de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	% (2019-2020)
Encours de dette au 31 décembre 2020	12 627 730,36 €	11 720 363,48 €	10 846 801,28 €	-7,45%
Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	985 793,70 €	907 366,88 €	873 562,20 €	-3,73%
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêt	394 724,56 €	382 086,37 €	356 465,40 €	-6,71%

5-17-7 : Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 1 503 795,28 € et la quote-part des subventions d'investissement reprises a été de 627 356 €.

5-17-8: Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

En 2020, il y a eu 0 € pour des créances admises en non valeurs.

Opérations de coopération décentralisée (cf L1115-1-1 du CGCT)

Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2020.

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

6.1.1 Présentation du territoire desservi

- Compétences liées au service :
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- Existence d'une CCSP : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : selon commune Non
La révision du schéma directeur d'assainissement est en cours depuis janvier 2020
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 29/11/2017 Non

6.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie
 - Régie avec prestataire de service
 - Régie intéressée
 - Gérance
 - Délégation de service public : affermage
 - Délégation de service public : concession
- Si c'est un contrat de prestation de service :
- Type de contrat : Marché public
 - Nom du prestataire : SAUR
 - Date de début de contrat : 10/02/2017
 - Date de fin de contrat : 10/02/2021 (maximum)
 - Missions du prestataire : contrôles de bon fonctionnement, et de façon ponctuelle, contrôle d'exécution et contrôle de vente

6.2. Règlement de service

Le règlement du SPANC a été approuvé par délibération intercommunale le 29 /11/2017 après une première version validée le 18/01/2017.

6.3. Rappel des missions du SPANC

Pour 2020, les missions du SPANC sont définies par les arrêtés du 27 avril 2012 (applicable depuis le 1 juillet 2012).

Les communes ou par délégation les communautés de communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1o du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le service élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Sur le secteur de la CCSL, cet examen s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude de filière, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de la vérification de l'exécution, le service rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Ce contrôle est réalisé en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces deux contrôles font l'objet de comptes rendus distants. Ils sont facturés ponctuellement après leur réalisation au propriétaire de l'installation.

Pour les autres installations mentionnées au 2o du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Etant donné que la CCSL n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste aussi à vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

Ce contrôle unique (entretien et bon fonctionnement) fait également l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Il est facturé de manière échelonnée sur 8 ans.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Pour les installations qui n'ont pas été contrôlées dans ce délai, une nouvelle visite est nécessaire.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

En cas de nouveau contrôle, la prestation est facturée ponctuellement après sa réalisation au propriétaire de l'installation (vendeur).

► **Autres missions :**

En plus de ces missions de contrôles, le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Le SPANC gère également une base de données informatique sur toutes les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes. Ce logiciel permet également d'établir tous les documents produits par le service. Le service gère également en interne toute la partie facturation de ces différentes prestations.

6.4. L'activité du SPANC en 2020

6.4.1 Le contrôle de conception et d'implantation

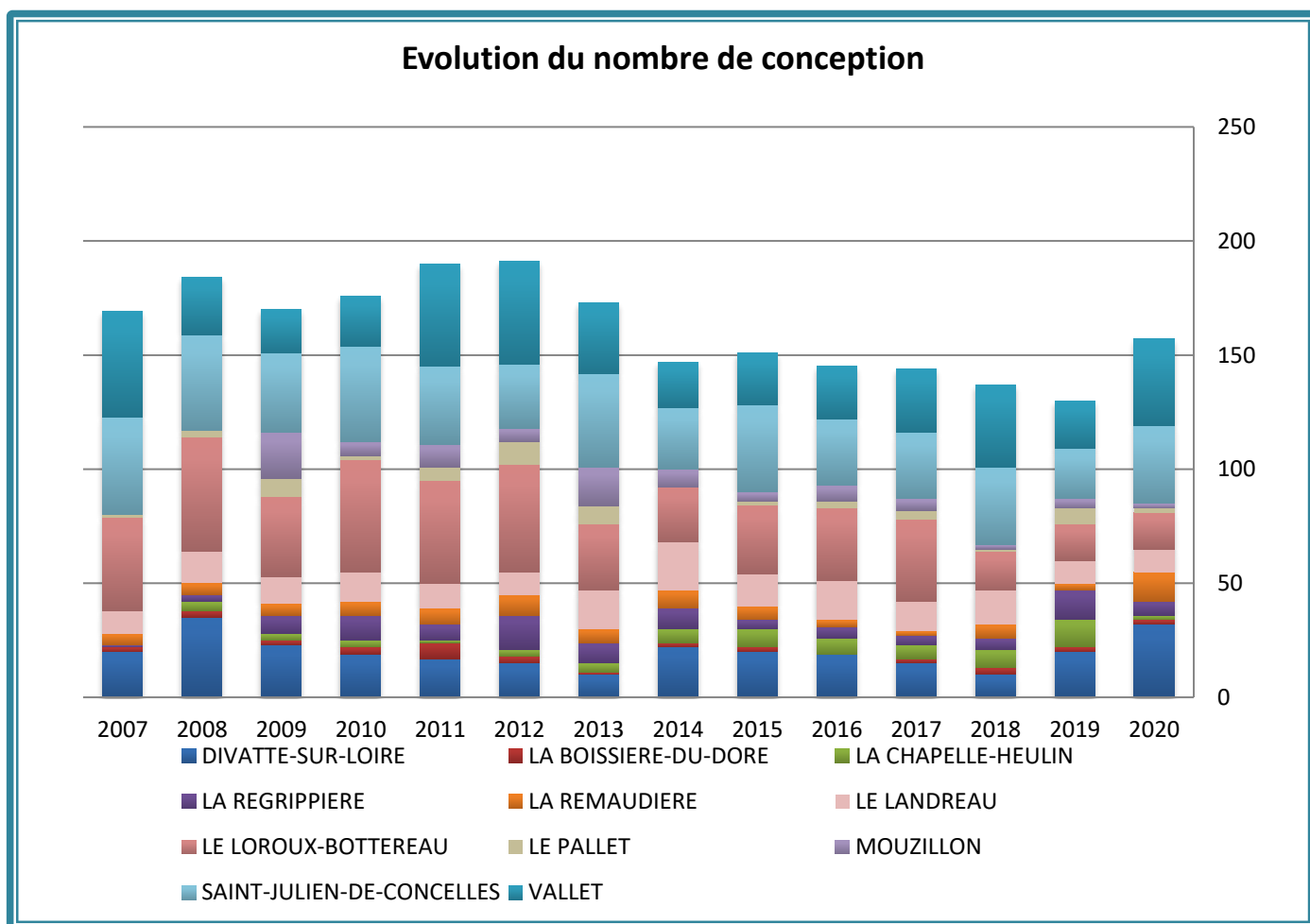
165 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2020.

Dont 20 dossiers réinstruits après une modification du projet par le propriétaire (Conception Bis)

Répartition par type de demande

Type de dossier	Nombre
Réhabilitation de l'assainissement existant	88
Permis de construire*	67
Déclaration préalable*	6
Certificat d'urbanisme	4
TOTAL	165

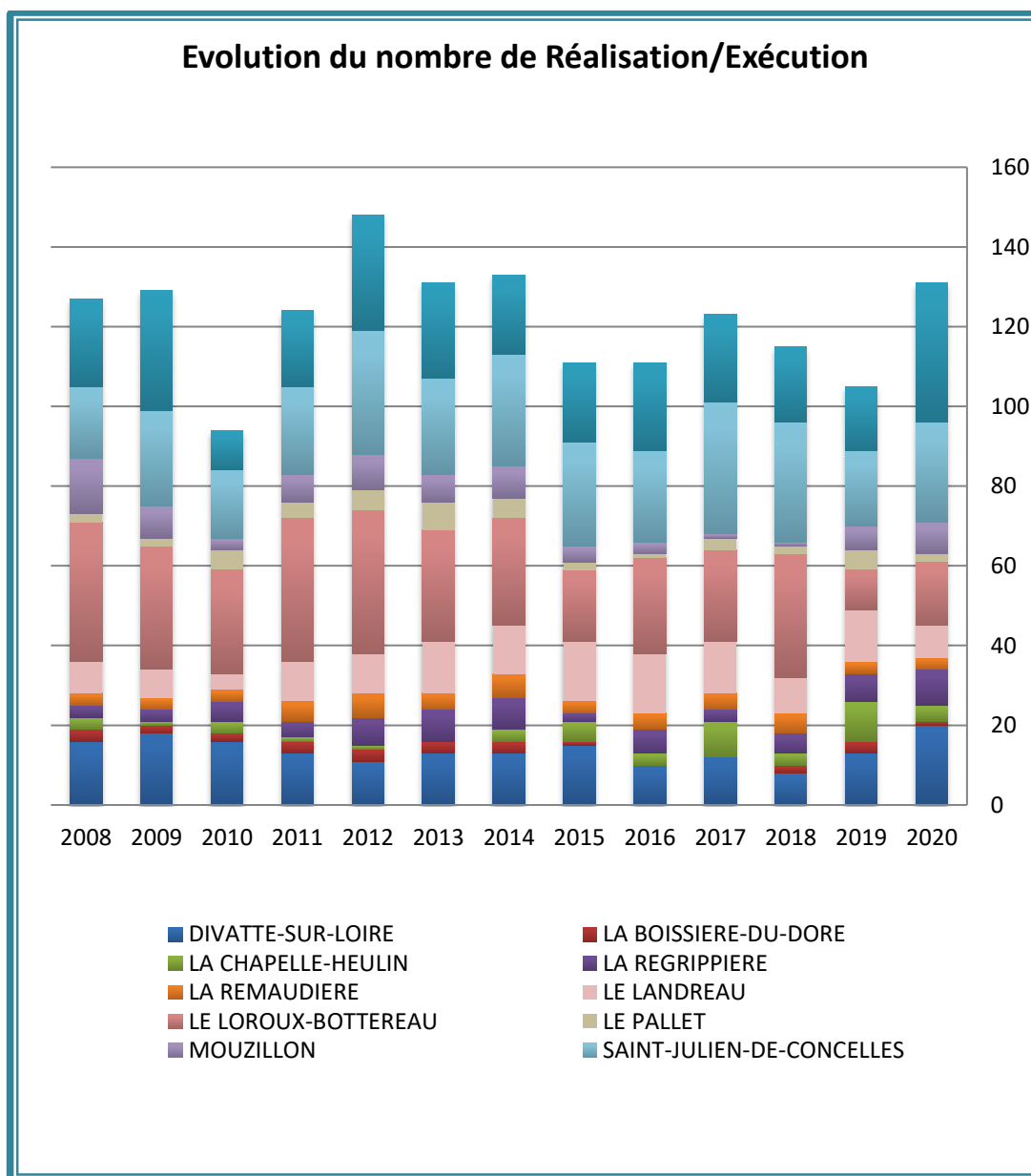
**peut aussi concerner une réhabilitation de l'assainissement existant*



Entre 2019 et 2020, l'activité de conception sur les habitations neuves ou réhabilitées rencontre une augmentation notable de l'ordre de + 24% et ce malgré la crise due à la COVID-19

6.4.2 Le contrôle de bonne exécution

131 contrôles de bonne exécution/réalisation ont été réalisés sur le territoire en 2020



Entre 2019 et 2020, l'activité sur les habitations neuves ou réhabilitées est également en hausse. Le nombre de réalisations a augmenté de + 24% suivant ainsi l'évolution des dossiers de conception

6.4.3 Le contrôle pour vente

Cette prestation a débuté début 2011. Selon la date de la dernière visite sur l'installation, il existe deux possibilités :

- Une nouvelle visite est faite sur l'installation si le précédent contrôle date de plus de 3 ans ou si des travaux ont été effectués depuis la dernière visite.
- Le rapport du SPANC est fourni si le précédent contrôle du SPANC date de moins de 3 ans ou si un projet de mise en place d'un assainissement collectif est prévu dans un délai court.

Au global sur 2020, il y a eu 140 contrôles de vente avec une nouvelle visite et 11 demandes qui n'ont pas nécessité de nouvelle visite soit au total : 151 demandes de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ce qui représente environ 3,4% du nombre global de système (5275).

Après une forte augmentation entre 2017 et 2018 (+39%), le nombre de contrôle semble se maintenir pour l'année 2020

6.4.4 Le suivi des non-conformités

Les installations jugées non conformes lors d'un diagnostic pour vente ou lorsqu'un projet de vente intervient moins de 3 ans après un contrôle périodique de fonctionnement doivent faire l'objet d'un réhabilitation .

Le délai accordé pour effectuer ces travaux est d'un an après la signature de l'acte de Vente.

Installations jugées non conformes lors d'un projet de vente

		Année de réhabilitation				Installations non réhabilitées	Taux de réhabilitation à N+1	Taux de réhabilitation
		2017	2018	2019	2020			
Non conformités lors de projet de vente (sur nb total de contrôles)	2017	2	7	3	4	42	9/58	27.5%
	58 (sur 98)						15.51%	
	2018		5	12	6	64	17/87	26.4%
	87 (sur 136)						19.54%	
	2019			4	22	76	26/102	25.5%
	102 (sur 163)						25.49%	
	2020				2			
74 (Sur 151)								

*Ces chiffres ne sont que des indicateurs basés sur les contrôles et les projets de vente et non sur les ventes effectives.

L'obligation de réhabilitation n'entrant en vigueur que lorsque la vente définitive est signée, il est nécessaire de connaître la date de vente du bien pour pouvoir effectuer un suivi précis

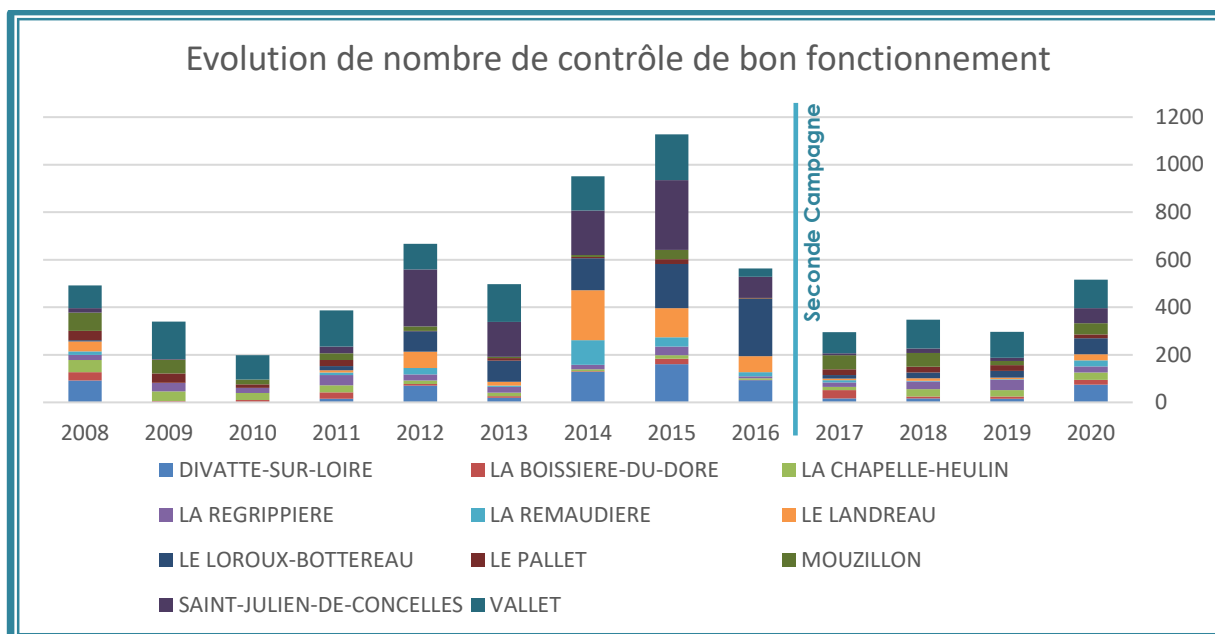
Jusqu'en 2020, il était difficile d'obtenir ces données, une procédure a été mise en place pour permettre une amélioration du taux de réhabilitation.

Nous notons une amélioration du taux de réhabilitations à N+1.

6.4.5 Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle est réalisé sur toutes les installations existantes d'assainissement non collectif. La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a durée 8 ans et s'est étalée de 2008 à 2016. La seconde est commencée depuis 2017 et se prolongera jusqu'en 2025.

Au global sur 2020, il y a eu 516 contrôles de bon fonctionnement



La répartition des contrôles n'est pas uniforme pour différents facteurs (problème de prestataire, modification du temps de travail des agents du service...). Les explications précises sont détaillées dans le rapport d'activité 2016.

A terme, un lissage serait préférable mais il se fera dans le temps car une périodicité de 8 ans est à respecter au maximum.

6.5. Les aides financières

Pour rappel, les anciennes communautés de communes Vallet et Loire Divatte apportaient des aides financières pour réhabiliter les assainissements autonomes existants.

Suite à la fusion des deux territoires, il a été décidé de maintenir ces aides selon les critères suivants.

- Propriétaire depuis au moins 2 ans
- Occupant
- Avec des ressources inférieures aux plafonds majorés ANAH
- Système assainissement présent non conforme
- Travaux compris entre 3000 et 10 000€ par une société
- Versement sur montant devis ou revu sur facture acquittée si moindre, dépassement du devis non possible
- Délai : dossier déposé au moment de la conception

Si tous les critères sont respectés, une subvention de 15% du coût des travaux est versée à l'utilisateur après travaux. **En 2020, 10 demandes ont été acceptées pour un budget total de 13 155.07 €**

6.6. L'Etat des lieux

Au 31 décembre 2020, **5275 installations d'assainissement non collectif** ont été recensées sur l'ensemble du territoire représentant une population théorique de **12 501 personnes** assainies en non collectif (taux d'occupation moyen par logement : 2.37) soit **25.59%** de la population totale de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

6.6.1 Taille des installations contrôlées

Globalement, les ANC situés sur le territoire sont < ou = à 20 EH. Toutefois, 14 installations de taille > à 20EH, et relevant donc de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit principalement de locaux commerciaux ou industriels, une aire de repos, deux lotissements ou groupement de maison privée de 21 EH à 180 EH.

En 2020 le SPANC a porté la mise en place de cahiers de vie avec les propriétaires de ces installations.

Ces cahiers de vie recensent toutes les opérations de maintenance préventive et curative, les données d'auto surveillance et les éventuels événements majeurs survenus sur l'installation. Ils seront à remplir et à transmettre annuellement au SPANC

6.6.2 Le fonctionnement des installations

Pour connaître l'état global du parc des installations d'assainissement non collectif il faut prendre en compte le dernier contrôle réalisé sur le système. Il peut s'agir soit d'un contrôle diagnostic (pour les visites faites en majorité avant 2008), soit d'un contrôle de bon fonctionnement (pour les visites faites entre 2008 et 2020), soit d'un contrôle de réalisation/ bon exécution (pour les systèmes neufs ou réhabilités entre 2008 et 2020).

Au 31 décembre 2020, cet état des lieux a été réalisé à partir de 5275 visites :

- 4330 contrôles de bon fonctionnement (courant ou lié à une vente)
- 8 contrôles diagnostic
- 937 contrôles de réalisation

Par contre entre des visites réalisées en 2008 et des visites faites en 2020, les critères de jugement ont évolués surtout avec l'apparition de la nouvelle grille en 2012 qui n'a été appliquée qu'à partir de 2013.

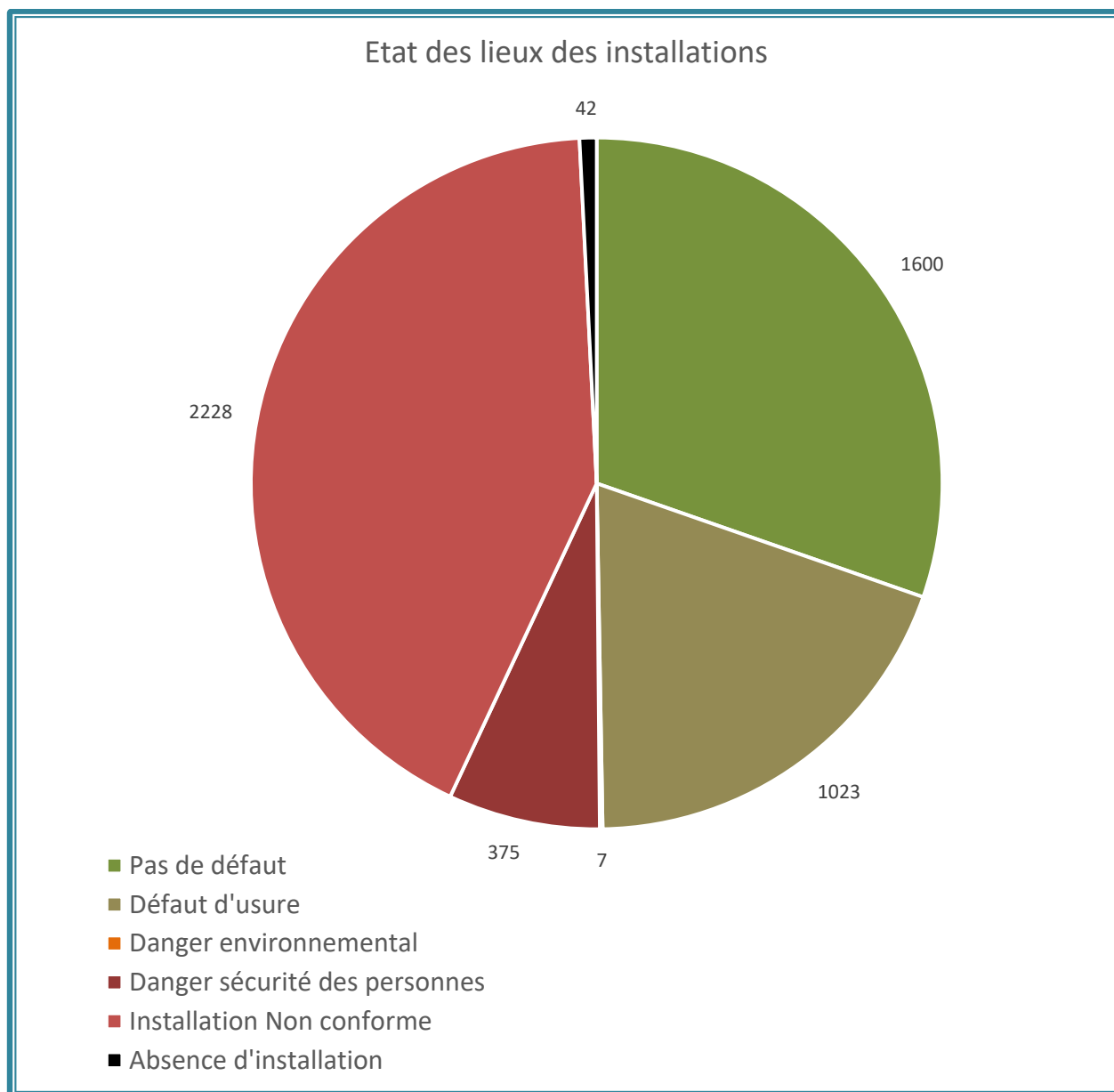
Pour pouvoir établir un état des lieux global, une uniformisation des conclusions a été faite.

Nous classons aujourd'hui les installations en six catégories.

A chacune de ces catégories correspond un degré d'urgence à réaliser d'éventuels travaux de remise aux normes.

Pas de défaut	Pas d'obligation de Travaux
Défaut d'usure	Pas d'obligation de Travaux
Danger environnemental	Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Danger Sécurité des personnes	Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Installation Non Conforme	Travaux obligatoires sous 1 an après vente
Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser un ANC dans les meilleurs délais

En prenant en compte ces critères de classement nous pouvons définir un état des lieux du parc des installations non collectives



Nous avons donc à ce jour **49.72 %** du parc présentant un état et un fonctionnement satisfaisant (2623 installations) contre **50.28%** nécessitant des travaux (2652 installations)

6.7. Tarification de l'assainissement et recettes du service

6.7.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Entre 2019 et 2020, les tarifs restent inchangés.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 sont les suivants :

Type de prestation	Coût
Redevance annuelle	20€/an
Contrôle vente	118€
Contrôle conception	64€
Contrôle conception bis	32€
Contrôle exécution	101€
Redevance pour déplacement sans intervention	45€
Cas particuliers (système >20EH)	Tarifs majorés de 100%

Fait à Vallet, le 18 janvier 2017

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2020 date du 18/01/2017 et elle est effective à compter du 01/01/2017.

6.7.2 Bilan comptable du service

SPANC				
FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	Variation
Résultat d'exploitation reporté	90 303,34 €	74 261,61 €	36 582,72 €	-50,74%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	77 522,98 €	98 578,91 €	152 355,33 €	54,55%
Subventions d'exploitation	17 213,21 €	4 512,00 €	- €	-100,00%
Autres produits de gestion courante	368,00 €	619,45 €	671,82 €	8,45%
Produits exceptionnels	343,15 €	204,14 €	40,00 €	-80,41%
RECETTES	185 750,68 €	178 176,11 €	189 649,87 €	6,44%
Charges à caractère général	54 373,06 €	56 865,94 €	67 321,05 €	18,39%
Charges de personnel et frais assimilés	49 464,41 €	71 471,60 €	68 095,90 €	-4,72%
Autres charges de gestion courante	748,15 €	1 541,79 €	995,72 €	-35,42%
Charges exceptionnelles	4 625,45 €	1 308,35 €	825,00 €	-36,94%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 278,00 €	10 405,71 €	9 722,00 €	-6,57%
DEPENSES	111 489,07 €	141 593,39 €	146 959,67 €	3,79%
RESULTAT	74 261,61 €	36 582,72 €	42 690,20 €	16,69%
INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	Variation
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 193,29 €	11 932,22 €	23 015,58 €	92,89%
Dotations, fonds divers et réserves	3 407,93 €	677,65 €	- €	-100,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 278,00 €	10 405,71 €	9 722,00 €	-6,57%
RECETTES	25 879,22 €	23 015,58 €	32 737,58 €	42,24%
Immobilisations incorporelles	13 947,00 €	- €	- €	-
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	-
DEPENSES	13 947,00 €	- €	- €	-
RESULTAT	11 932,22 €	23 015,58 €	32 737,58 €	42,24%

ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Code	Libellé	2020
Indicateur descriptif des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	36285
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	271.888
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable entre les communes
Indicateur de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	74.4%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	90
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0

P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	90
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	28 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	1.06 %
P258.1	Taux de réclamations	Non connu

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération: **OUI**

Les onze communes ont approuvé lors de conseils municipaux les zonages d'assainissement sur leur territoire

- La Boissière du Doré: Délibération du 02/04/2001
- La Chapelle Heulin: Délibération du 29/11/2011
- Le Pallet: Délibération du 16/01/2012
- La Regrippière: Délibération du 28/03/2013
- Mouzillon: Délibération du 1/03/2013
- Vallet: Délibération du 1/03/2013
- La Remaudière : 11/07/2011
- Saint Julien de Concelles : 2011
- Le Loroux Bottereau : 11/12/2003
- Divatte sur Loire (Chapelle basse mer- Barbechat) et Le Landreau : date précise non connue

Dans le cadre de la fusion, la refonte des schémas directeurs est envisagée en 2020 pour faire un schéma intercommunal

- Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération : **OUI**

Le règlement du SPANC a été approuvé par délibération intercommunale le 29 /11/2017 après une première version validée le 18/01/2017.

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans: **OUI**

Au sein de la communauté de communes, ce service est en place depuis 2008 sur ex CCLD et depuis 2006 sur ex CCV.

- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : **OUI**

Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic initial en 2005-2006 par un bureau d'étude extérieur. La prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par la Communauté de Communes a débuté en 2006 sur ex CCLD et 2008 sur ex CCV.

Total: 100/100

L'indice sur les éléments obligatoires est de 100/100 et donc l'indice sur les éléments facultatifs peut être calculé.

Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **NON**

Total: 0/40

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100/140.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. En absence d'information sur le nombre précis d'occupant par habitation, ce taux est calculé à partir du taux d'occupation moyen sur le territoire de 2.7 occupants par maison.

Au 31 décembre 2020, 5275 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la communauté de communes ce qui représente un nombre d'habitant estimé à **12501 habitants** pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 48841.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

TAUX TRES APPROXIMATIF : Le nombre d'installations avec un impact pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement est très difficile à calculer car ces critères n'étaient pas appréciés pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

Formule de calcul depuis 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	2020
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité(1)	2623
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)*	2228
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5275
Proportion d'installations ne présentant pas de dangers de sécurité ou de risque pour l'environnement	91.9%

(1) reprend les conclusions : Réalisation conforme, conformité avant 2012, défaut entretien et usure, réalisation avec réserve fin de chantier et bon fonctionnement

(2) Reprend les conclusions : non conforme avant 2012, non conforme, réserves, sans avis

* Ce chiffre est très difficile à estimer car l'impact sur pour la santé de personnes ou le risque avéré de pollution pour l'environnement n'était pas apprécié pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

- Les **variables de performance** constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.
Certaines de ces variables sont qualifiée de variables de consolidation car elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.
Certaines autres variables, appelées "données de contexte", ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Contexte et organisation	Moyens du service	DC 304	Nombre d'EQTP salariés du SPANC	1.4
		VP 305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (O/N)	OUI
Parc des installations	Nombre et taille des installations ANC	DC 306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	5275
		DC 307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	5261
		DC 308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	14
	Type d'usagers des installations ANC	DC 309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	NC
		DC 310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	NC
	Filières de traitement	DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	NC
		DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	NC
		DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	NC
		DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	NC
	Mode d'évacuation des eaux	DC 316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	NC
		DC 317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	NC
		DC 318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC
	Conformité des installations	Non conformités	DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation
DC 321			Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	382

		DC 322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	8
Données financières	Tarif	DC 325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	64€
		DC 326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	101€
	Budget recettes -	DC 327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0
		DC 328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0
		DC 329	Abondement par le budget général (O/N)	NON
		DC 330	Assujettissement à la TVA (O/N)	NON

Activité - niveau du service	Activité du service	DC 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	131
		DC 331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	92
		DC 341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	39
		VP 342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0
		DC 343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	92
		DC 332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	165
		VP 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	516
		VP 303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0
	Niveau et exigence du service	VP 301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	OUI
		VP 323	Fréquence du contrôle périodique	8 ans
		VP 324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	NON
		VP 335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	OUI
		VP 336	Existence d'une permanence physique (O/N)	OUI
		VP 337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	OUI
		VP 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	OUI
		VP 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	NON
		VP 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	NON
		VP 302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	NON

NC : à ce jour, le SPANC de Sèvre et Loire n'est pas en mesure de fournir cette information.

LEXIQUE

CCSL : Communauté de Communes Sèvre et Loire

CCV : Communauté de Communes Vallet

CCLD : Communauté de Communes Loire Divatte

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

AC : Assainissement Collectif

ANC : assainissement Non Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

EQTP : Equivalent Temps plein

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EH : Equivalent Habitant, unité de dimensionnement utilisée en assainissement

DSP : Délégation de Service Public

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PFAC : Participation aux Financement de l'Assainissement Collectif